

## DELIBERATION N° 88-34 DU 25 OCTOBRE 1988

relative à la création d'un "comité des études" de l'agence

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin "Seine-Normandie",

Vu le rapport du directeur de l'agence en date du 3.10.88

## DECIDE

Article 1 :

La création d'un "comité des études de l'agence financière de bassin Seine-Normandie" est décidée.

Article 2 :

La composition du comité des études est arrêtée comme suit :

- deux représentants du conseil d'administration, l'un d'entre eux assurant la présidence du comité,
- deux représentants de la recherche publique.
- trois représentants de la recherche privée,
- trois représentants des collectivités locales,
- deux représentants de l'administration.

Article 3 :

Les représentants du conseil d'administration au comité des études sont M.SIRAUT et M.RICHARD

Article 4 :

Le président du comité des études est M.SIRAUT

Article 5 :

Le président est chargé de désigner les membres du comité sur proposition du directeur de l'agence et dans le cadre fixé pour sa composition.

Le Secrétaire  
directeur de l'agence

Claude FABRE

Le Président  
du conseil d'administration

Olivier PHILIP